



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix*

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

-----  
articles L. 2122-1-4  
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Carantec, au lieu-dit plage du Kelenn  
pour une durée de 10 ans**

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime au lieu-dit « la plage du Kelenn » sur la commune de Carantec,
- relative à une exploitation économique consistant à l'implantation d'un centre nautique
- période envisagée : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 23 juin 2023 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Pôle littoral et affaires maritimes de BREST-MORLAIX  
11 quai de Tréguier  
CS 27836  
29678 MORLAIX Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr)

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
  - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
  - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait avec un minimum de perception de 5658 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Irène BODENNEC au pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix (tél : 02 98 62 40 02 - irene.bodennec@finistere.gouv.fr).

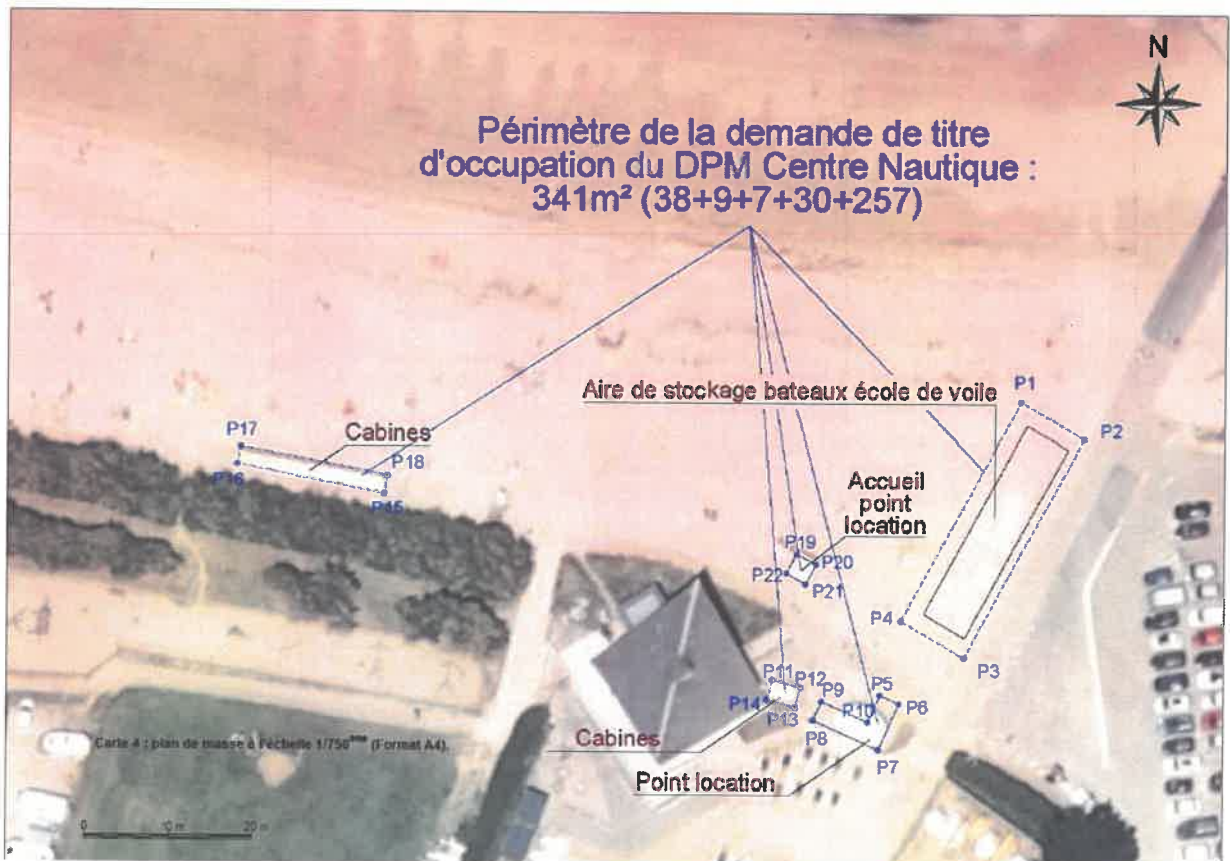
A Brest, le 07 juin 2023,  
Pour le préfet et par délégation,  
la chef du pôle littoral et affaires maritimes de  
Brest-Morlaix



Nancy LÉGER

COMMUNE de Carantec – lieu-dit la plage du Kelenn  
Occupation du domaine public maritime

du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2032



**COMMUNE de Carantec – lieu-dit la plage du Kelenn  
Occupation du domaine public maritime**

<b>Référentiel géodésique : RGF 93 – Projection Lambert 93</b>		
<b>Coordonnées : Planes</b>		
<b>Méridien d'origine : Greenwich</b>		
<b>Unités : Mètres</b>		
<b>Points</b>		
	<b>E(m)</b>	<b>N(m)</b>
P.1	192009.449	6863265.442
P.2	192016.893	6863261.096
P.3	192002.832	6863235.068
P.4	191995.266	6863239.430
P.5	191992.882	6863230.454
P.6	191995.166	6863229.438
P.7	191992.725	6863223.949
P.8	191984.938	6863227.421
P.9	191985.967	6863229.664
P.10	191991.461	6863227.256
P.11	191980.062	6863232.321
P.12	191983.448	6863231.436
P.13	191982.815	6863229.018
P.14	191979.430	6863229.903
P.15	191933.424	6863254.232
P.16	191915.974	6863257.547
P.17	191916.358	6863259.636
P.18	191933.824	6863256.346
P.19	191982.844	6863247.217
P.20	191985.143	6863246.046
P.21	191983.959	6863243.669
P.22	191981.639	6863244.964